

Extrait du Registre des Délibérations du bureau du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 19

Séance du 10 mai 2004
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 16

M. LOGEL, Mme WEISS, M. SIBLER, Mme CABIROL DE SAINT GEORGES,
M. SCHLOSSER, MM. MEYER-KUHN, BERTRAND, ATZENHOFFER,
BABILON, HAAS, ISEL, PREVOT, RICHERT, WEISBECKER, MERG,
MARTIN.

Absents : M. WITTMER (excusé), MM. GOETZ, WINLING.

DEL. N° 013/2004

OBJET : SUBVENTION PLAN DE DEVELOPPEMENT / CONTRAT EDUCATIF LOCAL.

- *CONSIDERANT le plan de développement de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la convention pour l'élaboration et la conduite du plan de développement unitaire de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn signée le 5 novembre 2001 entre la communauté de communes de la vallée de la Sauer et la communauté de communes de Pechelbronn,*
- *VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer (arrêté préfectoral du 31 décembre 2003),*
- *VU la délibération n° 117/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 portant modification de compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- *VU la délibération n° 006/2003 du conseil communautaire du 3 février 2003 autorisant le président à signer la demande de contrat éducatif local plurianuel avec l'Etat,*
- *VU le contrat éducatif local (CEL) associant les ministères de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et de la Culture, proposé par l'Etat pour une durée de trois ans et concernant les enfants et les jeunes de 6 à 18 ans;*
- *CONSIDERANT que les actions prises en compte sont :*
. élaborées annuellement par les associations, groupements, établissements scolaires ou collectivités du territoire,
. validées par le comité de pilotage local puis par un comité départemental,
- *VU la délibération n° 118/2003 du conseil communautaire du 24 novembre 2003 approuvant le contrat éducatif local (Etat),*
- *CONSIDERANT le programme d'actions 2003 du contrat d'objectif,*
- *VU la délibération n° 004/2004 du conseil communautaire du 19 janvier 2004 donnant délégations au bureau et au président,*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de verser une subvention de 6 234 €, accordée par le conseil général du Bas-Rhin au titre du programme d'actions 2003 du contrat d'objectif pour le spectacle vivant sur l'imaginaire de la forêt réalisé en 2003, à l'association socioculturelle et sportive de Wingen.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 mai 2004

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

